

# DQ-27 – QUES71

Date : 12 janvier 2007



## QUESTION

Dans l'étude d'impact, le promoteur dit avoir, pour diverses raisons, écarté d'autres régions comme lieu d'installation d'un terminal méthanier. Le promoteur présente 4 sites pour les réservoirs dans le même secteur, et justifie le choix du site retenu. On sait que Kitimat a présenté l'évaluation environnementale complète de 2 sites distincts. Est-ce que ce n'est pas ça que demande les directives?

Est-ce que le choix entre 4 sites très rapprochés sans présentation de l'impact environnementale constitue une réponse valable à la demande incluse dans les directives gouvernementales sur la préparation de l'étude d'impact? Le promoteur a-t-il présenté une solution de rechange? Est-ce que le Québec est en train d'installer des pratiques laxistes en comparaison à ce qui se fait au Canada?

Il en est de même pour ce qui a trait à la demande des directives d'indiquer les modifications et agrandissements possibles. Le promoteur a fait des options d'achat sur des terrains qui donnent espace à plus de deux réservoirs. A-t-il indiqué ses plans d'agrandissement du projet? La possibilité d'autres réservoirs? Et conséquemment de plus de voyages de méthaniers?

## RÉPONSE

Les directives (Tome 2, annexe B et C) ne demandent pas de réaliser des études d'impact détaillées pour chacun des sites de localisation étudiés. Ce qui est requis c'est d'expliquer et de justifier le site retenu tant du point de vue de la justification du projet que de sa faisabilité technique, des coûts et des impacts sur l'environnement biophysique et humain (Directive de projet du Québec, Tome 2, annexe B, section 3.2, p.14). L'objectif demeure ici de démontrer que le site d'implantation retenu est le site optimal par rapport aux critères énoncés ci-dessus.

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet Rabaska, cette démarche est scindée en trois étapes. La première a consisté à examiner les solutions de rechange à l'implantation d'un terminal méthanier au Québec. La discussion de ces solutions est présentée à la section 2.6 du tome 2 de l'étude d'impact.

La seconde étape est décrite au chapitre 4 du Tome 2 et porte sur le choix de la zone d'implantation d'un terminal méthanier au Québec. On y compare différents sites possibles d'implantation dont, entre autres, Lévis/Beaumont, Pointe Saint-Denis et Gros-Cacouna. Cette évaluation a permis de retenir le site Lévis/Beaumont comme site d'implantation.

Une troisième étape a consisté à identifier la localisation précise des installations constituant le terminal méthanier. Quatre variantes ont été considérées dont trois à Lévis et une à Beaumont. Cette analyse est présentée au chapitre 3 du tome 3, volume 1. Encore une fois, les aspects techniques, économiques et environnementaux ont été pris en considération

Une fois le lieu d'implantation du terminal retenu, une étude de variantes de tracé pour le gazoduc a permis de déterminer le site optimal d'implantation de cette infrastructure.

D'autres analyses de variantes ont porté sur les différentes technologies disponibles pour certaines composantes du projet (ex. : réservoirs, vaporiseurs, jetée, etc.) comme cela est requis par les directives provinciales et fédérales.

Ces façons de faire sont similaires ailleurs au Canada et ne constituent pas une approche laxiste.

Pour ce qui est des agrandissements possibles, comme mentionné dans l'étude d'impact et durant les audiences publiques, aucune expansion du terminal n'est considérée. Il est vrai que les terrains sous option d'achat sont beaucoup plus vastes que les besoins de Rabaska, mais cela est lié au fait que ces terrains ne peuvent être subdivisés. Rabaska s'est en outre engagée à retourner à un usage agricole les terrains qui ne sont pas requis pour l'exploitation du terminal.